

Entraînement régulier en catégorie D

Qualiopi
processus certifié 

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTION DE FORMATION

Présentation de la formation :

Les entraînements réguliers portent notamment sur le maniement des armes, la sécurité des armes et, le cas échéant, le tir, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Objectif :

L'agent de sécurité doit se soumettre à un entraînement annuel consistant en deux séances de 7 heures chacune et 45 min du rappel du cadre juridique.

L'année au cours de laquelle le renouvellement de la carte professionnelle est sollicité, l'agent doit avoir suivi au moins deux entraînements réguliers.

Public concerné :

Les agents de sécurité armé en catégorie D.

Prérequis à la formation :

1^{ère} étape : vérification des pré-requis

- **Être titulaire de la carte** « Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme de catégorie D » **ou alors de la carte** « Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme des catégories B et D – agent de surveillance renforcée » **en cours de validité.**
- **Diplôme initial ou VAE**
- **CV**

2^{ème} étape : Vérification de la motivation du candidat présélectionné : entretien avec le formateur ASRA

Le programme :

Module juridique 1 h – Rappel du cadre juridique de l'emploi des armes.

Entraînement pratique 7 h

- Utiliser son arme dans le strict respect de la gradation de l'emploi de la force et des règles de sécurité ;
- Gérer un incident avec le recours aux armes ;
- Connaître les mesures à prendre après l'utilisation de l'arme.

Durée : 8h00

Effectif : 12 personnes maximum

Evaluation finale :

A l'issue de chaque séance d'entraînement, une attestation de suivi est délivrée au stagiaire.